

Compiègne, le 11 mars 2021

**DÉCISION N° 2021-105 J**

*(abroge la décision 2020-038J en date du 1<sup>er</sup> février 2021)*

**Objet :** Décision portant délégation de signature de M. Christophe Guy, directeur de l'UTC, à M. Salim Bouzebda, directeur du laboratoire de mathématiques appliquées de Compiègne-LMAC, à compter du 15 mars 2021.

**Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Christophe Guy aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 15 mars 2021,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

Vu la décision UTC n°2021-104B portant nomination de Monsieur Salim Bouzebda en qualité de directeur du laboratoire de mathématiques appliquées de Compiègne-LMAC.

## **DÉCIDE**

**Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à M. Salim Bouzebda à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du laboratoire LMAC.

**Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à M. Salim Bouzebda à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « LLM – laboratoire LMAC » dans la limite de 10 000 € HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

**Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire**

Responsabilité est donnée à M. Salim Bouzebda en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés au sein du laboratoire.

**Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire**

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

Service des  
affaires générales et  
juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ [sagi@utc.fr](mailto:sagi@utc.fr)

Université de technologie  
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

À ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélér périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail EN. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : absence ou empêchement**

Christophe Guy, directeur de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

**Article 6 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 15 mars 2021 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 7 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

**Article 8 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC,

Christophe Guy



*Original : service des affaires générales et juridiques  
Copies : service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressés  
rectorat  
Diffusion : rubrique « actes réglementaires »*